

BDTA : modifications légales fédérales influençant l'établissement des passeports

A partir de 2015, les données de base pour les passeports proviendront de la BDTA Equine, soit Agate. Sur la base des commandes de passeports qui **continueront à devoir être commandés auprès de la Fédération Romande d'Élevage du Poney Suisse CH**, les passeports dits « de base » (qui n'ont pas de signalement) seront établis uniquement par Agate qui nous les enverra ensuite. Nous les compléterons avec le certificat d'origine ou la carte d'identité contenant toutes les informations concernant l'élevage et le signalement graphique ainsi que les résultats des performances propres (p. 21) (que nous utilisons toujours pour effectuer le calcul des valeurs d'élevage, tâche qui nous est demandée par l'OFAG).

Lors de l'annonce de la naissance de vos poulains 2015 sur Agate, il est très important de mentionner qui sera l'émetteur du passeport et que vous **autorisez** (onglet/passeport) **la Fédération Romande d'élevage du Poney Suisse CH à corriger les données de votre poulain** en cas d'erreur de robe et afin d'y noter le numéro du herd-book. En effet, cela sera indispensable pour la commande de passeports.

Quant à l'annonce des numéros de microchips (puce) sur Agate, elle ne peut être effectuée que par les vétérinaires, qui sont les seuls habilités à le faire. **La pose des microchips peut être effectuée par notre vétérinaire officiel sur place lors de notre Marché-Concours automnaux, la microchip est à la charge de la Fédération Romande d'Élevage du Poney Suisse CH selon l'art. 3.6 de notre règlement d'élevage.** Sans microchip, aucun passeport ne pourra être établi.

Prenez garde que le passeport dit « de base » qui n'est pas commandé par un émetteur de services reconnu par l'OFAG mais directement chez Agate/Identitas par l'éleveur n'est pas valable pour :

- *L'élevage*
- *Le sport*
- *Le départ pour des épreuves de sport à l'étranger*
- *L'exportation*

Selon l'Ordonnance sur l'élevage

- Art. 28 : Certificat d'ascendance pour les équidés reproducteurs. Le certificat d'ascendance pour les équidés reproducteurs est compris dans le passeport équin. En plus des indications contenues dans le passeport équin selon l'art. 15d de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties 15, il doit contenir les données suivantes: a. nom et adresse du service chargé de gérer le herd-book au moment de l'établissement du passeport; b. nom et adresse de l'éleveur; c. numéro d'identification (numéro universel d'identification des équidés, UELN) du père de l'animal, s'il est disponible; d. race de l'animal; e. catégorie de herd-book; 15 RS 916.401.

Selon l'Ordonnance épizooties

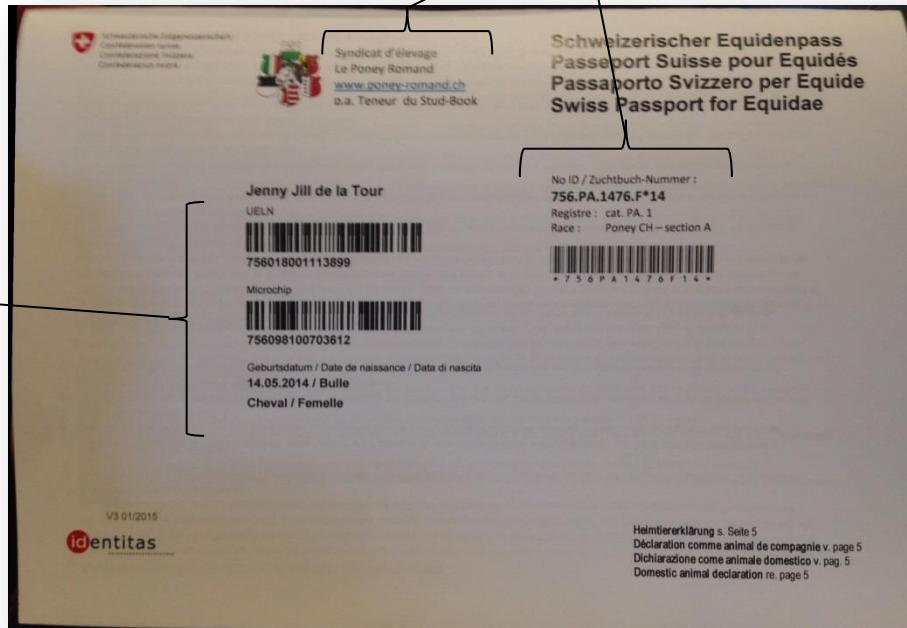
- **Art. 15dbis 108** : Élaboration et établissement du passeport de base et du passeport équin
 - 1 Le passeport équin est élaboré à partir d'un passeport de base. Par «passeport de base» on entend une ébauche du passeport qui contient déjà les données énumérées à l'art. 15d, al. 1, let. a, b, d, ch. 1, 3, 4 et 6, et let. e. Le passeport de base est établi par l'exploitant de la banque de données sur le trafic des animaux.
 - 2 Le passeport équin est établi par les services reconnus par l'OFAG, sauf dans les cas prévus à l'art. 15f, al. 1.

Nous restons à votre disposition pour toutes questions et renseignements. Nous vous remercions de la confiance et du soutien que vous accordez à votre Fédération Romande d'Élevage du Poney Suisse CH.

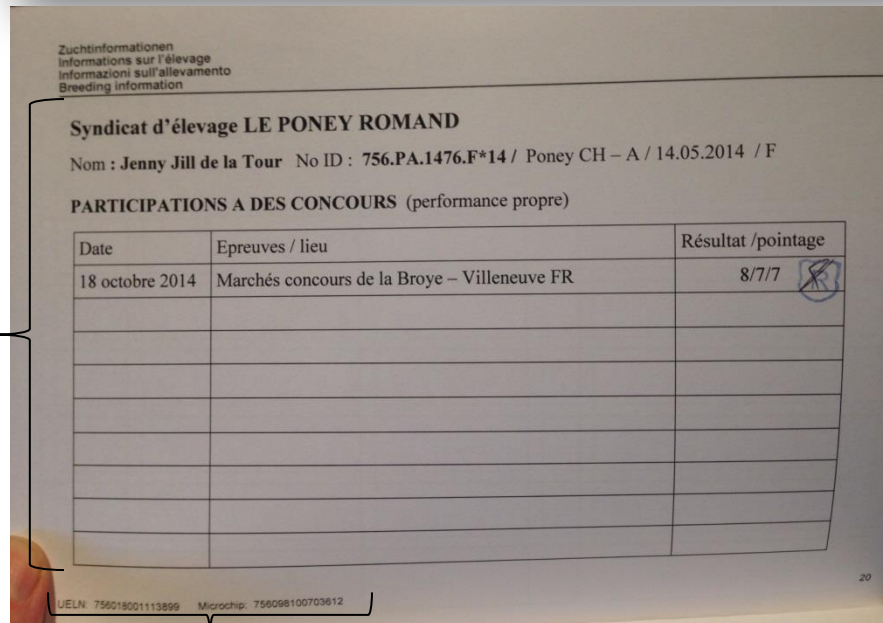
Teneur du Stud-Book

Annexe : ébauche partielle du nouveau passeport équin créé par la Fédération Romande d'Élevage du Poney Suisse CH

Emis par la FREPS



Données de bases Agate



Emis par la FREPS

Donnée de base Agate

Emis et inséré par la FREPS

Certificat d'origine

